Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260505-070INDEMN-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 29/04/ 2026
Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 5 MAI 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le cinq mai deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41 **Présents : 39** **Votants** : 40 Contres : Abstentions :	**Présent :** **BLERUAIS** : LECHEVESTRIER Daniel / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel représenté par GIRARD Gwenael (suppléant)/ **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / **MUEL** : CHENAIS Patrick / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Excusés / Absents : 02	**Excusés :** BOUILLET Isabelle, MORICE Anne-Marie **Absents :**
Pouvoirs : 01	**Pouvoirs :** BOUILLET Isabelle à HERVIOU Patrick

Délibération n° : 2026-070 BlR
Thème : ADMINISTRATION GENERALE
Titre : Fixation des indemnités de fonction
Rapporteur : Patrick HERVIOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a récemment modifié les dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT afin de prévoir que les présidents des intercommunalités perçoivent désormais, de plein droit, « une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Considérant *que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;*

Considérant *que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;*

Considérant *que pour une communauté de communes l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :*

- *le montant de l'indemnité maximale de président à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

Considérant *que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;*

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260505-070INDEMN-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE les indemnités de fonction suivantes**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	*Montant annuel brut (donné à titre indicatif sur la base de la valeur du point au 01/05/2026))*
Président	67.50%	33 295.25 €
Pour chacun des 8 Vice-présidents	21,63%	10 673,59 €

- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
HERVIOU Patrick

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 06/05/2026
Qualité : Par le président